

## **CONCOURS ATS**

### **BANQUE D'ÉPREUVES DUT-BTS**

## **PROCEDURE 2018 D'INTEGRATION DANS LES ECOLES**

#### **Éléments très importants à retenir de cette brochure :**

1°) Les admissibles ont l'obligation d'effectuer des vœux, par ordre de préférence, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> juillet (pour Banque d'Épreuves DUT-BTS) et entre le 8 juin et le 1<sup>er</sup> juillet (pour ATS), sous peine de radiation des listes du concours.

2°) En cas de réponse « Oui mais », ou « Non mais » à un appel, il est indispensable de continuer à répondre à chaque appel ultérieur (même si la réponse est inchangée), sous peine de radiation des listes du concours.

*Cette brochure, destinée aux candidats, contient le détail des procédures d'intégration pour le Concours ATS et pour la Banque d'épreuves DUT-BTS. Elle complète le règlement du concours. Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats. Sa connaissance leur est indispensable.*

### **1 Introduction**

N.B. : Pour les candidats qui sont inscrits à la fois au Concours ATS et à la Banque d'Épreuves DUT-BTS, cette procédure est commune aux deux concours.

Les candidats accèdent à leur dossier à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel obtenu lors de l'inscription.

Seuls les candidats classés à l'issue de l'oral sont susceptibles d'intégrer une école

L'intégration dans chaque école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (spécialités offertes, frais de scolarité, sites géographiques.....) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet**

### **2 Première étape : les vœux (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour Banque d'Épreuves DUT-BTS et du 8 juin au 1<sup>er</sup> juillet pour ATS)**

Entre le **1<sup>er</sup> juin** et le **1<sup>er</sup> juillet 2018 minuit**, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer dans le cadre de la Banque d'Épreuves DUT-BTS, ou le cas échéant du Concours ATS.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur sera adressé par le service concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention !!!

Après le 1<sup>er</sup> juillet minuit, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux, ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

### 3 Deuxième étape : les propositions d'intégration (5 juillet - 4 septembre 2018)

Les propositions d'intégration sont obtenues sur le même site internet déjà utilisé pour l'inscription et pour les vœux.

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 5 juillet à 16h00**.

**Les candidats devront consulter et répondre à cette première proposition entre le 5 juillet 16h00 et le dimanche 8 juillet minuit.**

Les propositions suivantes pourront être consultées aux dates suivantes :

**lundi 30 juillet 14h00** (jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> août 17h00)

**vendredi 03 août 14h00** (jusqu'au dimanche 5 août 14h00)

**mardi 28 août 14h00** (jusqu'au 30 août 14h00)

**mardi 4 septembre 14h00** (jusqu'au 6 septembre 14h00)

A chaque proposition prononcée aux dates ci-dessus, le candidat a 3 réponses possibles :

- **Oui définitif**

- **Oui mais**

- **Non mais**

### 4 Signification des différentes réponses

- **Oui définitif** : Signifie « J'accepte définitivement l'école qui m'est proposée ». En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée, je consulte le site de l'école pour les procédures spécifiques d'inscription dans cette école, et je peux entamer les recherches d'hébergement à proximité de l'école.

- **Oui mais** : Signifie « J'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux placée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement ». En conséquence, si une nouvelle école m'est proposée ultérieurement (mieux placée dans mes vœux), je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Oui mais ».

- **Non mais** : Signifie « Je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, si aucune autre école ne m'est proposée ultérieurement, je perds automatiquement mes droits sur toute école. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Non mais ».

### 5 Autres clauses

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 5 juillet au 6 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. Ce choix sera alors irréversible. Les renoncations effectuées moins de 24 h avant un appel déterminé ne sont pas prises en compte pour l'appel en question.

**Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») dans les délais, à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.**

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'intégration dans les écoles.